Mérignac

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
10/06/2025 n°033-213302813-20250606-25MERAJPP00154-AR	10/06/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n°2015-1 du 20 février 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a donné un avis favorable au schéma de mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015-17 du 27 mars 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a approuvé le périmètre de mutualisation,

Vu la délibération n°2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a approuvé les conventions de création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que Madame Catherine PAUTAL, exerce les fonctions d'instructrice, au grade de Rédacteur, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement de Bordeaux Métropole,

Considérant que les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine PAUTAL, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, pour les courriers suivants :

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans le cadre de l'instruction ;
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires ;
- Demander des pièces complémentaires ;
- Rédiger les courriers de demande d'information ;
- Remettre les récépissés et décharges des dossiers d'urbanisme déposés par les administrés.

Article 2 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Catherine PAUTAL
Instructrice
Service Droits des Sols
Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 4 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac